

Actualité droit des affaires Juin à Octobre 2017

Droit commercial

Absence de lien de causalité entre la faute du transporteur et le vol de marchandises :

En l'absence de lien de causalité entre le manquement contractuel constitutif d'une faute dolosive du transporteur et le vol des marchandises transportées, la demande en limitation de responsabilité du transporteur est fondée.

Cass. com., 13 sept. 2017

La norme rendue obligatoire doit être consultable gratuitement sur internet :

Les normes rendues obligatoires doivent être consultables gratuitement sur le site internet de l'AFNOR.

CE, 28 juill. 2017

L'acceptation tacite en matière de prestations de services :

La réception tacite de travaux résulte d'actes du maître de l'ouvrage témoignant de sa volonté non équivoque de recevoir cet ouvrage.

Cass. 3e civ., 13 juill. 2017

Sort des CGV face aux conditions particulières de vente :

En cas de discordance entre des conditions générales et des conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières.

Cass. 1re civ. 24 mai 2017

Concurrence

Le dénigrement comme acte constitutif d'un abus :

Le dénigrement est un abus de la part d'une entreprise en position dominante indépendamment du bien-fondé des allégations diffusées.

Cass. com., 8 juin 2017

Sociétés

Responsabilité pénale d'une société écartée faute d'organe identifié à l'origine de l'infraction :

La responsabilité pénale d'une société ne peut être retenue si le gérant actuel de celle-ci est désigné comme l'organe ou le représentant à l'origine de l'infraction, alors qu'il n'était pas en fonction au moment des faits litigieux.

Cass. crim., 11 juill. 2017

Fait générateur de la dette cautionnée en cas de fusion-absorption :

La date de naissance de la créance de remboursement d'un prêt, qui est celle de la conclusion du contrat de prêt, n'est pas affectée par l'intervention ultérieure d'une fusion-absorption.

Cass. com. 28 juin 2017

Dirigeants sociaux :

Le quitus donné au président d'une SAS ne couvre pas le DG au titre de sa propre gestion :

Le directeur général d'une SAS ne peut contester l'existence d'une faute justifiant sa révocation en se prévalant du quitus donné par les associés au président de la société pour sa gestion.

Cass. com., 5 juill. 2017